



Direction
départementale
des territoires

COMPTE RENDU

De la réunion du réseau départemental SIG du 19 octobre 2021 à 14h
organisée en visio-conférence (27 connexions – 37 participants)

Affaire suivie par **Codruta Ciovica**
et Isabelle Werquin-Quesney

Alençon, le 3 janvier 2022

Participants :

Argentan Intercom
Communauté Urbaine d'Alençon
CDC des Collines du Perche normand
CDC des Sources de l'Orne
CDC des Hauts du Perche
CDC de la vallée de la Haute-Sarthe
CDC des Pays de l'Aigle
CDC des vallées d'Auge et du Merlerault
PETR du pays du Perche ornais
EPFN
CAUE Orne
Parc naturel régional Normandie Maine
Territoire d'énergie Orne
SAGE Mayenne
SDIS de l'Orne
Orne Métropole
Conseil départemental de l'Orne
Direction départementale des territoires de l'Orne
Direction départementale des finances publiques de l'Orne

Excusé :

Parc naturel régional du Perche

P.J. : présentations du MOS, du PCRS, de l'avancement de la Bd Adresse, du projet Qgis sur la vacance des logements, de la donnée LOVAC

Ordre du jour :

- présentation du « mode d'occupation des sols (MOS) » par EPFN
- présentation du « plan corps de rue simplifiée (PCRS) » par Territoire d'Energie 61
- point d'avancement de l'adressage des communes suivies par l'Agence Départementale d'Ingénierie / CD 61
- présentation des données LOVAC et du projet QGIS sur le repérage des logements vacants (DDT 61)

EPFN – Cyril Queffeuou – Présentation du MOS 14-50-61

Un MOS est une base de données SIG, non limitée à du dessin ; chaque polygone est associé à plusieurs types d'information : usage, couverture (= occupation physique), avec croisement possible entre les deux, et millésime de la prise de vue.

Cet outil permet de réaliser des analyses, par exemple :

- sur l'usage résidentiel : repérer l'habitat diffus, ou dense, ou individuel...
- croisement de 2 informations : usage agricole et bâti
- recherche de la couche en eau (plans d'eau) en secteur résidentiel ; le SDIS demande si on connaît l'épaisseur : réponse négative, ce sont les couches de surface.

Le MOS ne permet pas de savoir si l'objet est public ou privé, il faut croiser avec les fichiers fonciers. C'est un choix de l'EPFN, il est plus efficace de ne pas avoir toutes les informations dans la même base.

Périmètre de production : la Normandie + des extensions hors Normandie pour suivre les contours des 2 PNR ornais.

Coût du 1er MOS bas-normand : 500 000€ car des spécifications très précises étaient demandées ; de nombreux cofinanceurs (cf logos présentation).

Présentation de l'outil : 59 types d'usage et 36 couvertures différents ; parti d'une nomenclature nationale et complété selon les enjeux locaux ex. vergers. Très détaillé : golf, hippodrome, maraîchage, pépinière, secteur éducatif...

La taille minimale d'objet varie selon le contexte urbain/rural ; pas d'objet de moins de 10m de large sauf cours d'eau (5 mètres).

Sources principales :

- photos aériennes, pré-traitées par l'IGN (ex. découpage des forêts) pour rester compatible avec ses propres MOS sur des territoires limitrophes
- données foncières, ex. commerce en bas et logement au-dessus (ne se voit pas en photo aérienne).

Un taux de fiabilité est affiché pour chaque donnée, ex. distinction lande/forêt peu fiable car pas facile à distinguer du ciel.

Le MOS permet de produire des indicateurs, des graphes pour faire des comparaisons entre territoires. Ex. répartition des transactions de maisons en fonction du type d'habitat ; ex. nature des zones AU en couverture (ex. prairie, forêt...) et en usage (élevage, résidentiel...).

Il va également servir au recensement des friches.

Il est mis en ligne sur Geonormandie, soit de façon globale, soit par département. En complément du MOS lui-même on trouve d'autres ressources : dictionnaire de nomenclature, fichier excel avec tous les usages et couvertures, fichiers de style (réutilisable pour nos couches SIG)...

<https://www.geonormandie.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/67eb98bf-872b-44e6-b059-ec3349a43fe1>

Le dictionnaire de nomenclature permet de préciser chaque type de couverture et d'usage ex. pour expliciter "autres zones non bâties".

Des ateliers techniques étaient prévus mais annulés du fait du Covid ; si des structures ont des besoins d'accompagnement à l'utilisation du MOS, le signaler à l'EPFN.

Le millésime vieillit, il faudrait envisager une nouvelle version, mais il existe plusieurs démarches en cours par l'IGN, par la collectivité de Caen, etc. + impacts de la loi climat résilience → réflexion préalable de la CRIGE avec un groupe de travail MOS en cours, pour définir collectivement le besoin des acteurs en Normandie. La CRIGE a diffusé à ses membres un outil de remontée des besoins. Faut-il être moins précis sur certains items peu utilisés (ex. fusionner forêt et lande, passer de 5 à 4 niveaux de densité). Plus l'information est détaillée, plus l'utilisateur devra zoomer pour l'obtenir et cela augmente le coût (ex. si choix d'utiliser l'orthophoto à 5 cm). On connaîtra au printemps 2022 le devenir de ce MOS normand.

Question du tchat : la détermination des classes ou objets du MOS est-elle basée sur les éléments dominants dans l'espace, puisque vous aviez dit que pour l'eau si la largeur est inférieure à 5 mètres, il n'était pas cartographiable ?

Réponse EPFN : Si un objet est trop petit (en surface ou en largeur) pour être cartographié et intégré à l'objet le plus adapté : soit il est inséré pleinement dans un objet et par conséquent il est effectivement fondu dans l'espace dominant ; soit il y a plusieurs objets contigus et à ce moment il est fusionné avec celui thématiquement le plus proche ; s'il n'y en a pas d'évidence, il est fusionné avec celui avec lequel il partage la frontière la plus longue. Les ressources téléchargeables comprennent un rapport, qui détaille les principes et réalités de la numérisation.

Territoire d'énergie 61 – Dyhia TALEB – Présentation du PCRS

TE s'est positionné sur l'outil "plan corps de rue simplifié" (PCRS) pour limiter le risque d'accident sur les réseaux eau, gaz, électricité, etc. lors de travaux sur les routes. Les gestionnaires doivent déjà fournir les plans de leurs réseaux, mais ils donnent chacun le plan d'un seul réseau, donc parfois à des échelles différentes, sous des formats (ex. pdf) ne permettant pas de les croiser et avec des données en partie obsolètes.

Réforme anti-endommagement des réseaux (arrêté 15/02/12) : déclaration de travaux avec plans PCRS au plus tard en 2026.

Les données sont représentées en mode raster sur l'ensemble du département (avion avec caméra aéroportée) et vecteur sur les parties urbanisées (photointerprétation ou véhicule avec Lidar). Le PCRS en résolution 5 cm permet de détecter davantage d'objets. Rappel : le géoréférencement consiste à relier un objet à ses coordonnées géographiques.

1ère utilisation du PCRS : les DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux à proximité de réseaux), mais aussi mesures de longueurs, de superficies (ex. pour le SDIS :

stationnement à côté des habitations), potentiel solaire en toiture, gestion des espaces verts, utilisation de fonds de plans (ex. pour plan de ville, projets de voiries, d'espaces verts)...

Les frais sont répartis entre concessionnaires réseaux (60%), EPCI (10%), CD (10 %), TE (20%). La clé de répartition varie en fonction de la superficie, de la population et du linéaire de voiries de la collectivité. Les coûts de fonctionnement estimés sont des coûts annuels.

Le PCRS est évolutif, il doit être mis à jour régulièrement. Un accord cadre régional est en cours. Le versement sur Géonormandie est à l'étude mais le PCRS est très lourd.

ADI61 / CD 61 – Codruta CIOVICA – Retour d'expérience de l'adressage dans l'Orne

- enjeux d'un adressage fiable : numérique, santé, fiscal, fibre optique (possible que si adresse unique), etc.
- compétence communale : difficulté avec les communes nouvelles (doublons)
- freins : vide réglementaire sur la manière de faire un bon adressage et de transmettre la donnée, multiplicité des acteurs, des bases de données et des outils nationaux.

Le CD61 a mené des entretiens avec DDFIP, SDIS, opérateur fibre, collectivités, etc.

Retours obtenus :

- les maires pensent que la transmission de la délibération avec les adresses en préfecture suffit à informer tous les acteurs concernés, mais ce n'est pas le cas ; ils doivent informer individuellement le SDIS, la Poste, etc.
- les envois en PDF sont peu exploitables
- les attentes des uns et des autres sont très différentes.

Objectif CD61/ADI61 : créer une donnée adresse fiable = nom de rue et numéro, permettant un repérage facile sur le terrain, le remplissage de tout type de formulaire internet, la géolocalisation...

Question Alexia Harrang : compte-tenu de la quantité de travail, le CD a-t-il pensé à faire des carto-parties (volontaires, associations, étudiants... en équipe projet, formés par la structure organisatrice) pour démultiplier le repérage sur le terrain ?

Le CD préfère collaborer avec les communes, car l'adressage est une compétence communale, qui nécessite une bonne connaissance du territoire et des échanges élus / administrés. La loi 3DS devrait préciser que la commune est l'entité qui fait l'adressage et doit le publier dans la base adresse nationale.

DDT 61 - Laurent Hamard – Outils de repérage de la vacance en logement

1- Présentation d'un outil SIG créé localement pour répondre aux besoins du bureau PGEE (chargé du suivi des documents d'urbanisme) de repérer les logements vacants.

Rappel : 2 sources possibles pour récupérer les fichiers fonciers : via la convention passée entre CD et DDFIP ou en utilisant les fichiers traités par le CEREMA Hauts de France (<https://datafoncier.cerema.fr/les-procedures-dobtention>).

On peut localiser les logements vacants à la parcelle, à la commune, à l'adresse, etc.

3 couleurs de logement vacant selon la durée de la vacance : 1 an, 2 ans, 5 ans... et une taille de cercle proportionnelle au nombre de logements vacants ; le formulaire associé à l'objet visualisé permet de récupérer davantage d'informations.

Les informations peuvent également être mises en valeur sous forme d'atlas, carte de chaleur, etc. L'outil permet une plus grande précision que la simple utilisation des données INSEE, il permet de cibler les secteurs et quartiers à forte vacance.

Une collectivité demande si elle peut utiliser cet outil. La DDT ne peut pas distribuer les données du fichier foncier, la collectivité doit d'abord les demander puis solliciter l'appui de la DDT pour les étapes suivantes.

Le CAUE suggère de représenter la vacance en taux plutôt qu'en valeur brute ; c'est déjà ce qui est fait.

2- Présentation des données LOVAC : outil national (fichier excel) qui permet de cibler la vacance structurelle de plus de 2 ans dans le parc privé ; valeur ajoutée : il donne les coordonnées des propriétaires des logements vacants pour pouvoir les contacter.

Les collectivités et partenaires intéressés doivent demander l'accès à ces données : cf lien national : <https://datafoncier.cerema.fr/lovac>.

Fin de la réunion, remerciements.

Sollicitation des membres du réseau départemental SIG pour venir présenter leurs outils SIG ou leurs besoins en SIG lors de la prochaine réunion.

Le compte-rendu de cette réunion et les diaporamas présentés seront mis en ligne après anonymisation.